

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-six, le 29 avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT, Mme Josée NAVARRO et M. Raphaël DUTRUEL adjoints.

M. Yves BRAYE, Mme Isabelle ABRIAL, Mme Eliane GRAILLON, M. Philippe FREYSSENET, Mme Pascale CROUZET CHALAVON, Mme Karine PAULET (à partir de la délibération 2026_04_18), M. François AKAKO, Mme Caroline CHARVET, M. Adrien DESSAILY, Mme Mathilde RIOU, M. Hubert SAIGNOL, Mme Françoise BALMONT, M. Jean-Luc FAURE, Mme Valérie CELLE et Mme Estelle BOURGIN, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Andrée MURGUE, pouvoir à Mme Jocelyne DUPLAIN

M. Antoine GERPHAGNON pouvoir à M. Henri BARDEL

M. Jacques DUPONT pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE

M. Willy BERTHASSON pouvoir à Mme Isabelle GAMEIRO

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Karine PAULET (jusqu'à la délibération 2026_04_17)

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND

Secrétaire de séance : M. Raphaël DUTRUEL élu à l'unanimité

Objet : Fixation des taux des taxes locales communales – Année 2026

(Délibération 2026_04_15)

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé que depuis 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux sur la taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier.

Le produit des rôles généraux nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2026 est estimé à 1 767 042€ déduction faite du produit du coefficient correcteur mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation.

Fiscalité directe locale	Bases 2026	Taux proposés en 2026	Produit fiscal attendu 2026
Taxe foncière	7 548 000	37.51%	2 831 255 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	89 900	76.16%	68 468€
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	364 300	11.45%	41 712€
		TOTAL	2 941 435€
		TOTAL après déduction du produit du coefficient correcteur	- 1 174 393€ 1 767 042€

Toutes explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, (Abstention de Mme Françoise BALMONT, M. Jean-Luc FAURE, Mme Valérie CELLE et Mme Estelle BOURGIN), fixe comme suit les taux de fiscalité locale pour 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.51%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76.16%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.45%

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	4
Votants	27

Quorum	15
Abstention(s)	4
Contre	0
Pour	23

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 05/05/2026

et publication en Mairie le : 05/05/2026

Pour Copie conforme

Le 05/05/2026

Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE